

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 42 - TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES**

**Rapporteur : Franck HERVY**

La commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2026.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, les personnes n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la circulaire n° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2025,

Vu la lettre du Préfet jointe du 30 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2026.

**Le Conseil Municipal, après tirage au sort,**

**Désigne les neuf membres suivants :**

- 1 - RAULO Yamina née OULAUD le 18/09/1959 demeurant 112 rue du Gué
- 2 - PICQ Sébastien né le 31/07/1973 demeurant 47 rue de la Rivière
- 3 - GUILLET Corinne née le 04/09/1974 demeurant 2 ter rue du Clos neuf
- 4 - THOBIE Charlotte née le 29/02/1988 demeurant 13 rue des Iris
- 5 - GERAUD Emilie née PHILIPPE le 21/05/1986 demeurant 66 rue du Bossis
- 6 - MAHE Pascale née OLIVAUD le 02/11/1946 demeurant 4 rue du Petit Marais
- 7 - ANDRIETTI Marianne née le 21/05/1979 demeurant 27 rue des Orchidées
- 8 - ALLAIN Steven né le 06/05/1994 demeurant 17 rue du Bé
- 9 - BOULCH Jean-Yves né le 30/09/1960 demeurant 10 rue des Magnolias.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 11 juin 2025*

**Le Maire,  
Franck HERVY**



**Le Secrétaire de Séance**